

Arrêté n° 2026T18608

du 16 septembre 2026

**modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
avenue des Champs-Élysées, rue Royale et cours la Reine
à Paris, dans le 8^e arrondissement**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue des Champs-Élysées, la rue Royale et le cours la Reine, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise GL Events réalisé pour le compte du Diocèse de Paris pendant la durée des travaux d'aménagement pour l'organisation de la visite du Pape, place de la Concorde à Paris, dans le 8^e arrondissement (durée des travaux : du 31 août au 10 octobre 2026) ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les règles de circulation avenue des Champs-Élysées, rue Royale et cours la Reine à Paris, dans le 8^e arrondissement, afin d'assurer la tenue et le bon déroulement de cet évènement (durée des mesures : du 16 septembre 2026 à 22h00 au 25 septembre 2026 à 14h00) ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

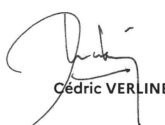
La circulation est interdite, à Paris dans le 8^e arrondissement :

- avenue des Champs-Élysées, entre la place Georges Clémenceau et la place de la Concorde, dans les deux sens de circulation, du 16 septembre 2026 à 22h00 au 25 septembre 2026 à 14h00 ;
- rue Royale, entre la rue du Faubourg Saint-Honoré et la place de la Concorde, dans les deux sens de circulation, du 16 septembre 2026 à 22h00 au 25 septembre 2026 à 22h00 ;
- cours la Reine, sur la bretelle depuis la voie Georges Pompidou vers et jusqu'à la place de la Concorde, du 16 septembre 2026 à 22h00 au 25 septembre 2026 à 14h00.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public



Cédric VERLINE

Signé numériquement par CEDRIC
VERLINE 1274534
ND : C=FR, CN=CEDRIC VERLINE
1274534, GN=CEDRIC, O=MINISTERE
INTERIEUR, OU=0002 110014016, SN=
VERLINE, UID=1274534,
organizationIdentifier=NTFR-110014016
Raison : J'approuve ce document avec ma
signature juridiquement valable
Emplacement :
Date : 2026.09.16 18:00:54+02'00'
Foxit PDF Reader Version: 2026.1.1

Cédric VERLINE